

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 27
présents : 21
votants : 27

Le 6 septembre 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez
dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,
date de convocation : 30 août 2023
date de publication : 8 septembre 2023

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMÉYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Corinne FRASQUET, Madame Rosalie GUNTHER, Madame Angélique CHARROIN, Madame Océane SANTANA, Madame Claude RIGAILL, Monsieur Antoine MOINE, Madame Marilynne COFFY, Monsieur Pascal PITIOT

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Jean-François SEUX a donné pouvoir à Monsieur Philippe JOUBERT
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE
Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Madame Josiane GARRIAZZO
Monsieur Michel MATHIE a donné pouvoir à Madame Josiane NÉEL
Monsieur Michel CHANAVAT a donné pouvoir à Monsieur Michel BESSE
Monsieur Thierry DREVET a donné pouvoir à Madame Claude RIGAILL

Membres absents excusés non représentés :

Délibération n° 03/20230906

Objet : Autorisation à M. le Maire pour acquérir les sectionaux de Vergelas

Monsieur Philippe ROMÉYRON, rapporteur expose que le transfert de la propriété des biens sectionaux dans le patrimoine de la Commune s'est révélé nécessaire en raison du manque d'entretien de ceux-ci.

Les sections de commune, communément appelés sectionaux, sont définies par l'article L2411-1 du CGCT en tant que « *partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens et droits distincts de la commune* ». Il s'agit d'une personne morale de droit public qui existe tant qu'elle possède des biens ou des droits et qu'elle soit « active » ou non.

Les membres d'une section sont les *habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire* et votant sur la commune. Les membres de la section de Vergelas sont donc les habitants du hameau de Vergelas.

En l'absence de commission syndicale et en comptant le fait que la Commune paie les taxes foncières de ces sections, la Commune a la possibilité de demander au Préfet le transfert des biens de section à la Commune (L. 2411-12-1 du CGCT). Ce transfert, opéré par un arrêté préfectoral, permettrait à la Commune d'être l'unique propriétaire et de pouvoir louer ces biens aux agriculteurs.

Les biens de section de Vergelas ont une superficie d'environ 9,5 hectares et l'absence d'entretien de ces parcelles présente un danger, notamment en ce qui concerne la propagation des incendies.

Si des agriculteurs peuvent s'engager à entretenir ces terrains, la Commune a tout intérêt à récupérer la propriété de ceux-ci afin de les louer par la suite et d'en être la seule gérante.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales à son article 128,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. autorise M. le Maire à demander au représentant de l'État le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 8 septembre 2023

Le Maire,
Kamel BOUCHOU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202715-20230906-03-20230906M-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023